

Contrôle du respect des
Règles de
Construction

SENS le 27 janvier 2014

Réunion d'information CRC à destination des professionnels du bâtiment

Florian SEMENTA – CEREMA

Direction Territoriale Centre-Est

Département Laboratoire d'AUTUN



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Contrôle du respect des
Règles de
Construction

SENS le 27 janvier 2014

Réunion d'information CRC à destination des professionnels du bâtiment

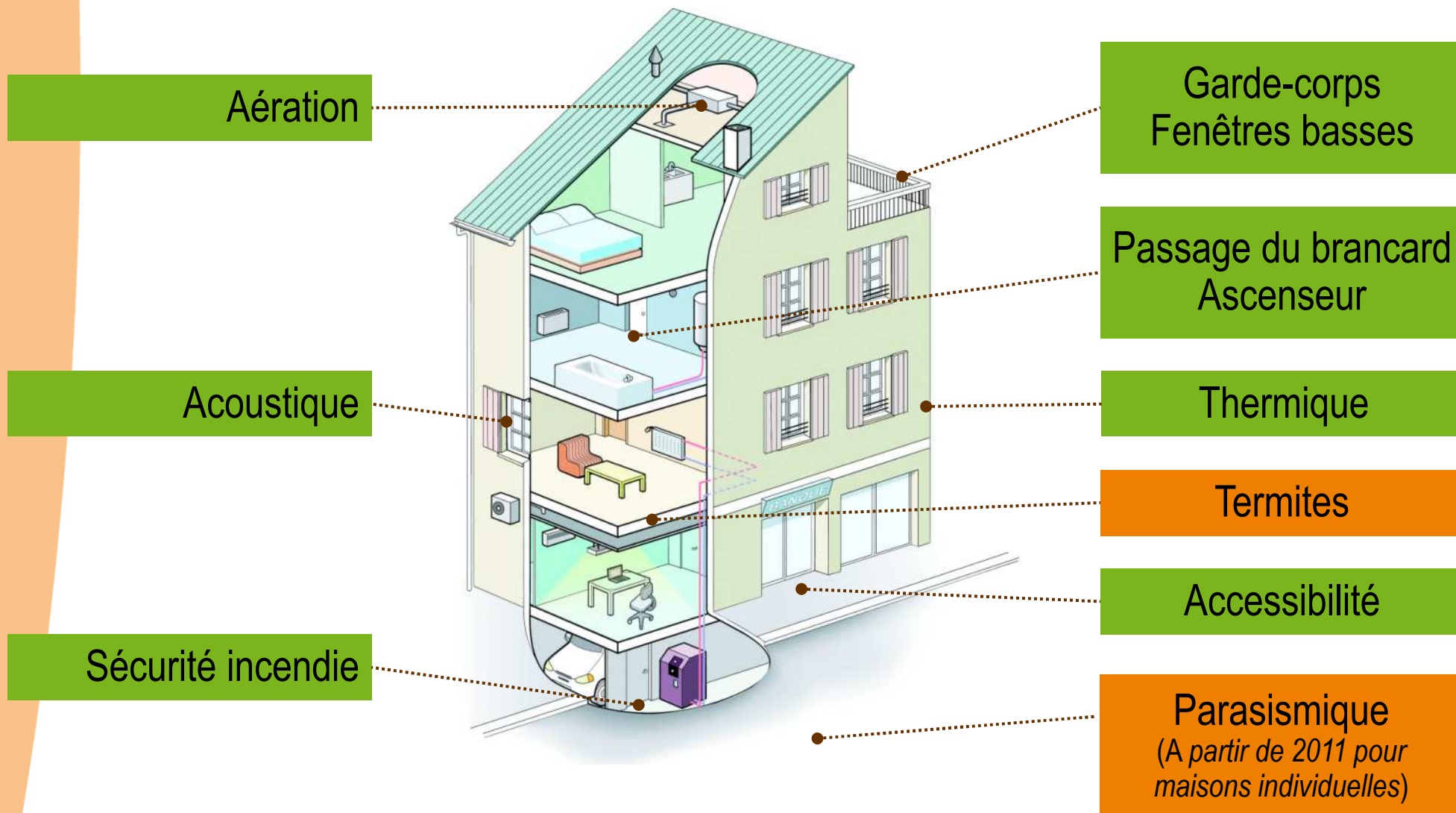
Retours d'expériences



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Les rubriques contrôlées

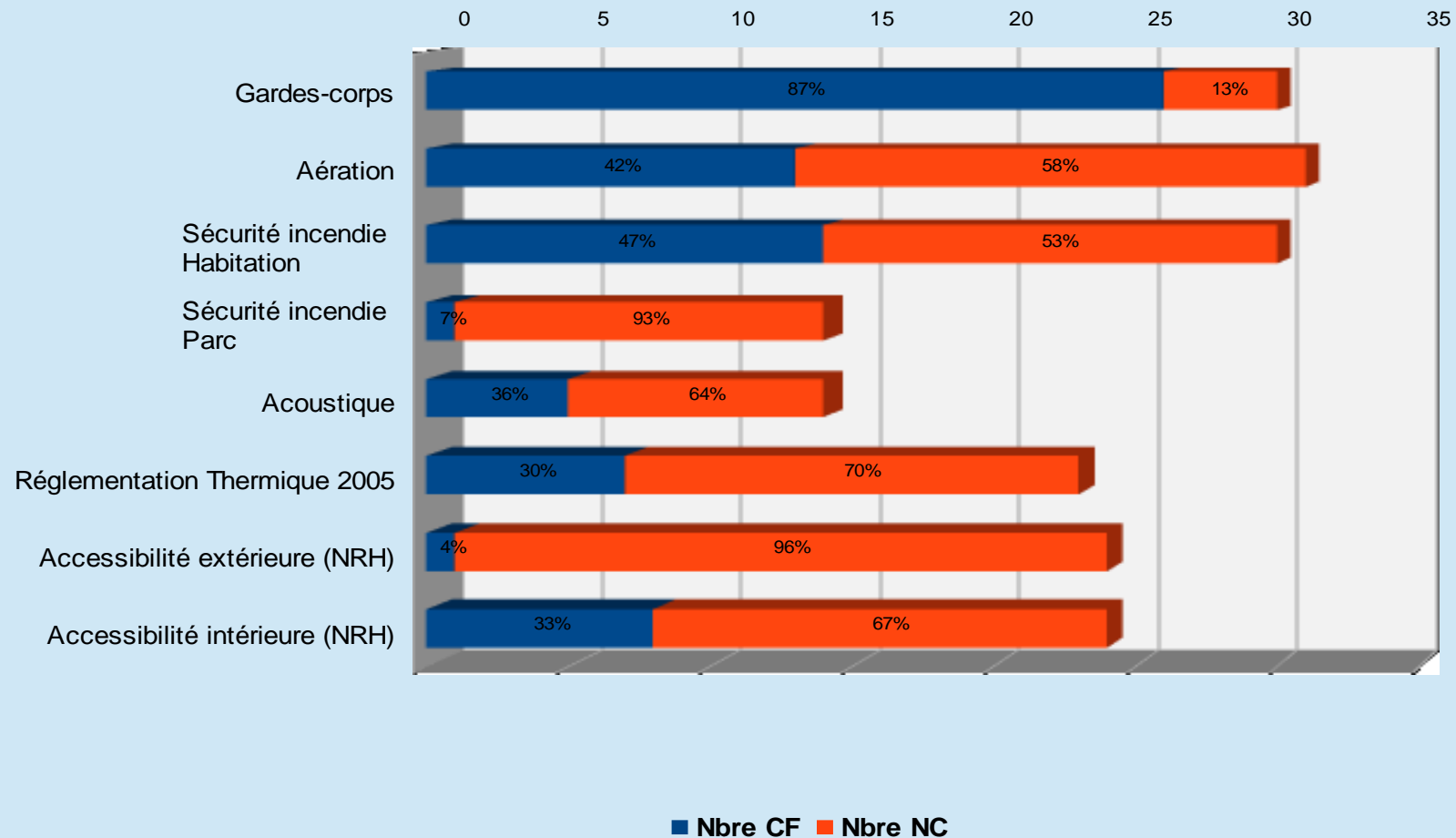


Rubriques courantes

Rubriques nouvelles

Bilan – Région Bourgogne

Bilan des contrôles Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Garde-corps / Fenêtres basses

CCH
L. 111-4
R. 111-15

- Protection contre les risques de chute : garde-corps
 - Champ d'application
 - Aux étages autres que le rez-de-chaussée
 - Garde-corps des balcons, terrasses, galeries, loggias...
 - Exigences
 - Hauteur > 1 m
 - Hauteur > 0,80 m si épaisseur du garde-corps > 50 cm

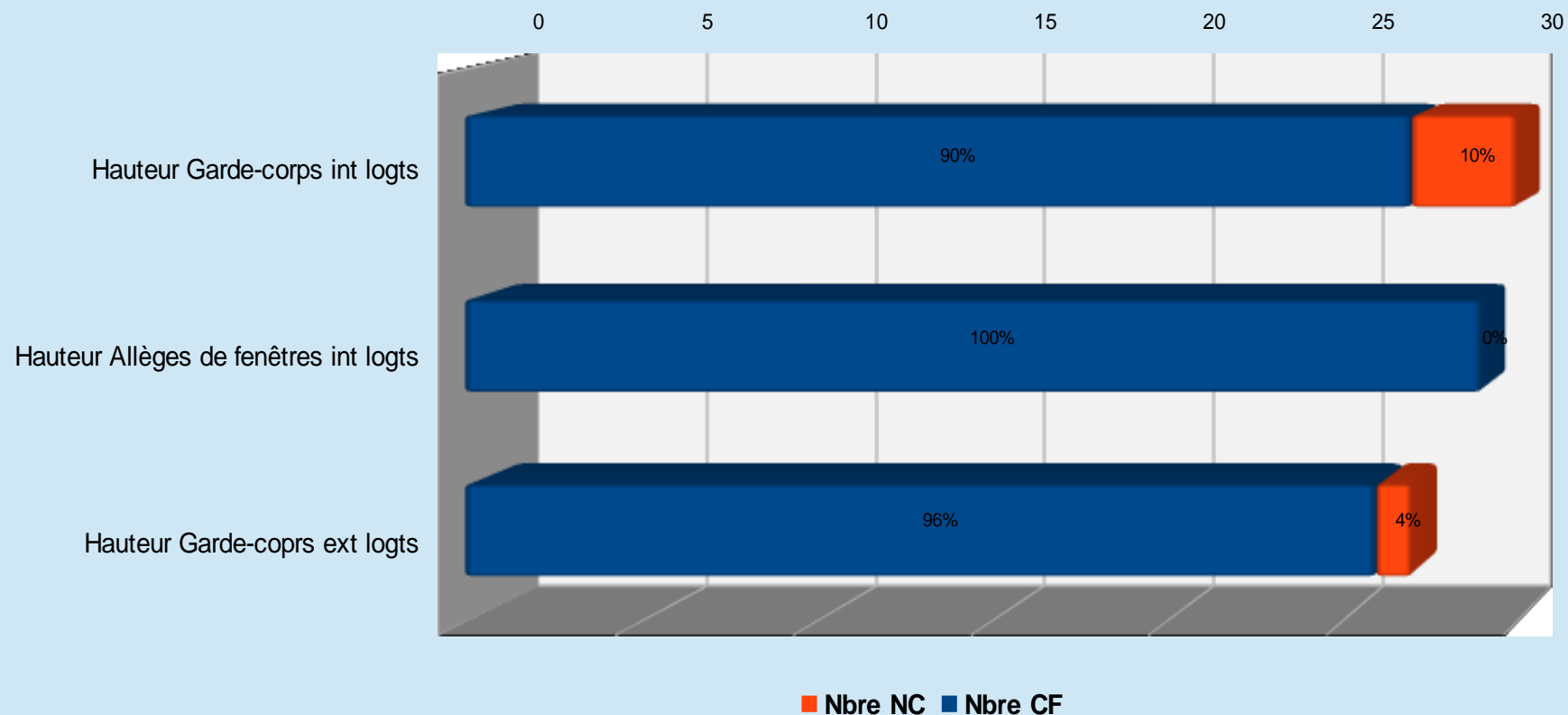
- Protection contre les risques de chute : fenêtres basses
 - Champ d'application
 - Aux étages autres que le rez-de-chaussée
 - Fenêtres autres que celles ouvrant sur des balcons, terrasses ou galeries avec parties basses < 0,90 m du plancher
 - Exigences
 - Barre d'appui et élément de protection s'élevant au moins jusqu'à 1 m du plancher

Garde-corps

- Absence de garde-corps ou barre d'appui;
- Hauteur du garde-corps ou de la barre d'appui sur allège fenêtre inférieure à 1m;
- Effet d'échelle;...

Bilan – Garde-corps / Fenêtres basses

**Garde-Corps et fenêtres basses (CCH)
Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012**



Exemples de non-conformité garde-corps / Fenêtres basses



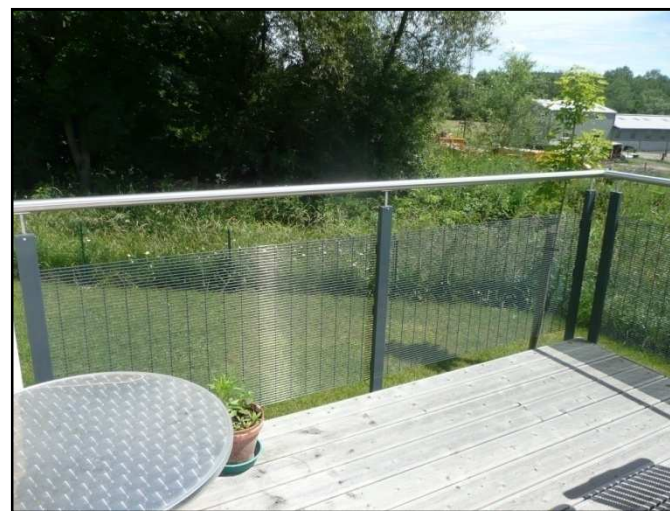
Fenêtre avec barre d'appui
< 1 m de hauteur



Hauteur de jardinière < à 0,80m / ep > 50cm

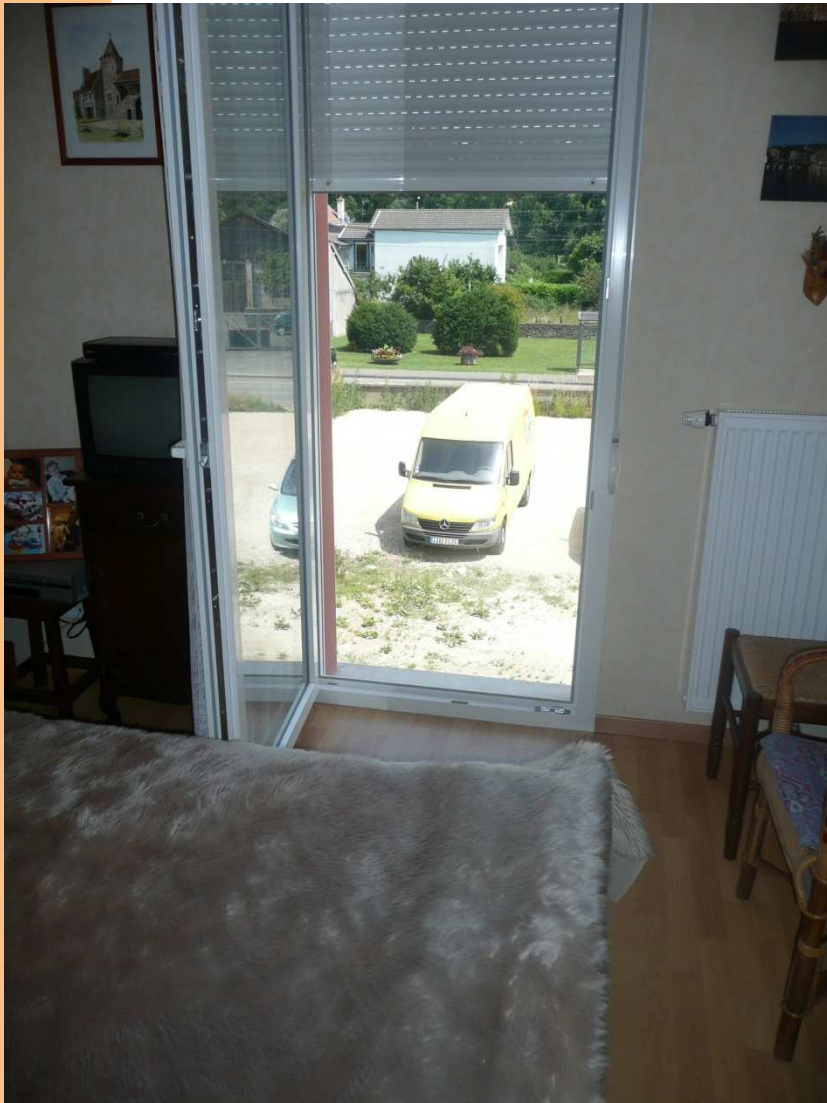


Hauteur < 1m avec
barre d'appui



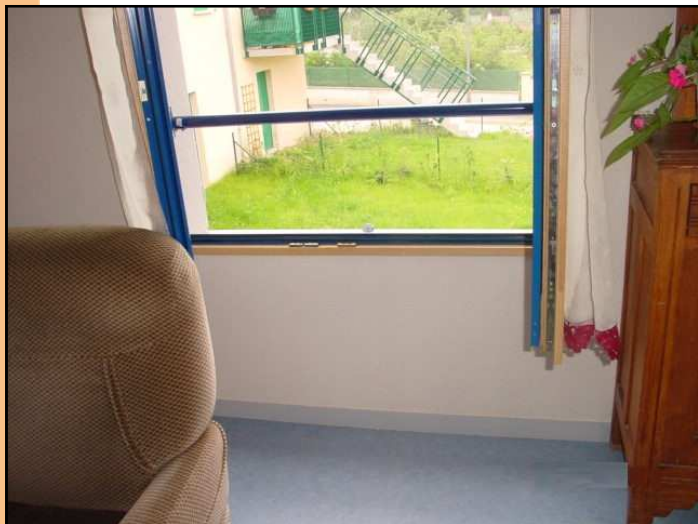
Garde-corps balcon < 1 m de
hauteur (rajout de dalles)

Exemples de non-conformité garde-corps / Fenêtres basses

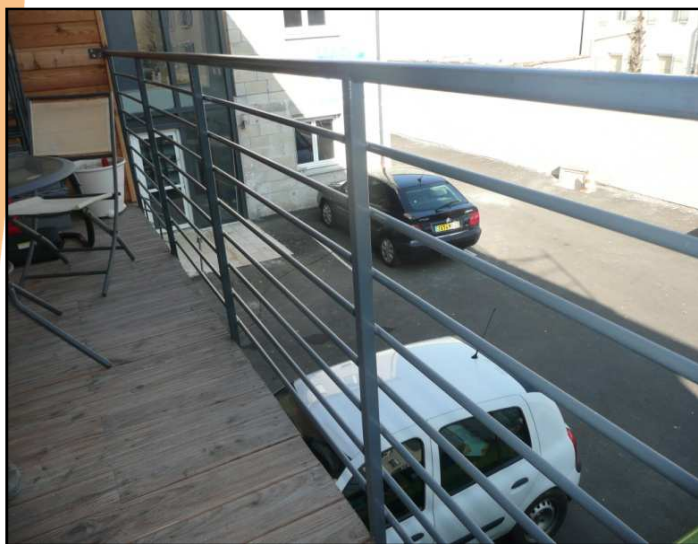


Porte-fenêtre - Absence de protection

Exemples de non-respect / NF P 01-012



Fenêtre avec vides horizontaux



Effet d'échelles



Norme préconisée non d'application obligatoire, mais qui complète utilement en terme de sécurité le CCH qui peut faire référence dans le cas de recherche de responsabilité lors d'accident.



Aération

CCH
L. 111-4
R. 111-9

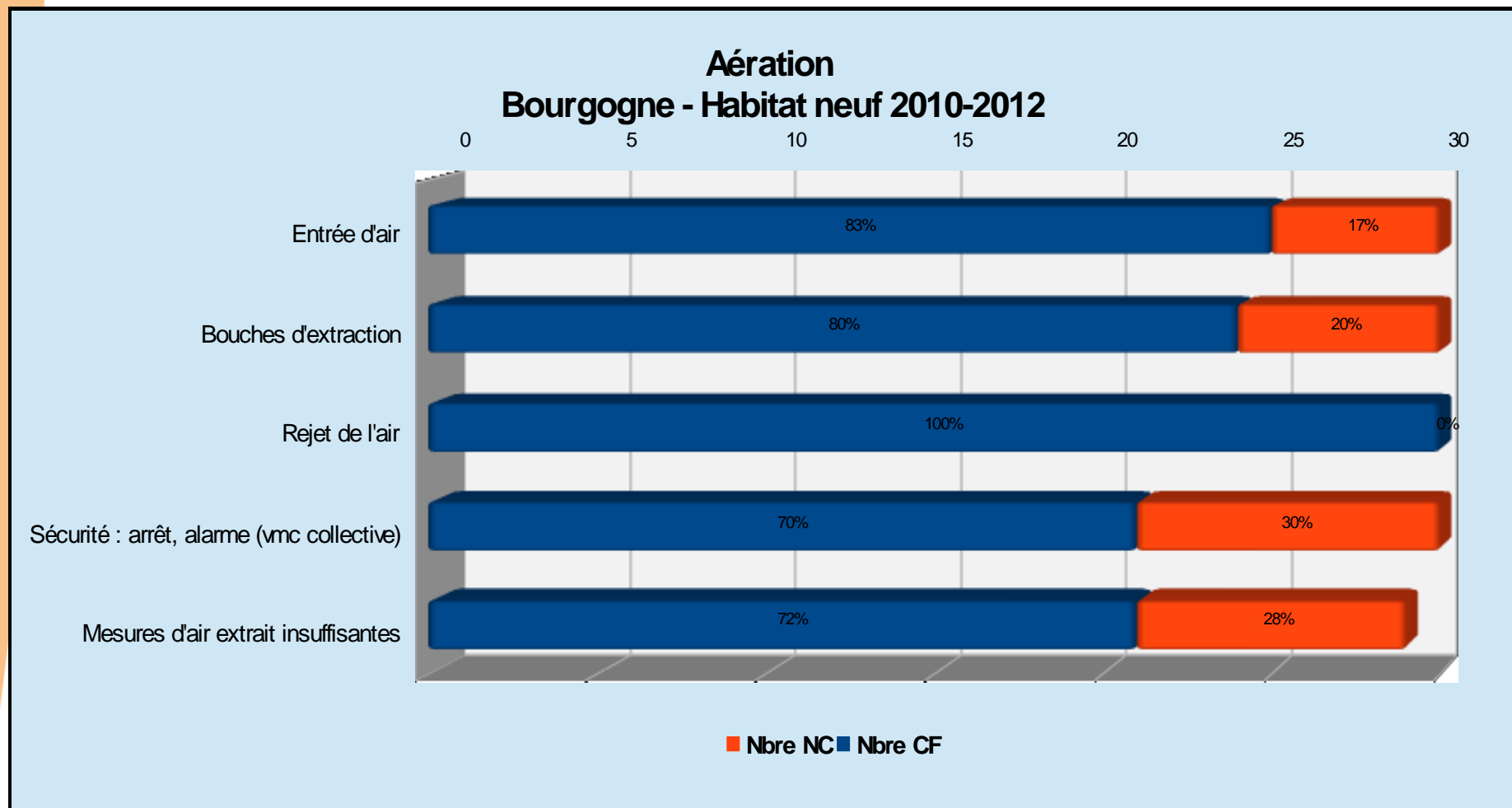
- Renouvellement de l'air intérieur
- Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation
- Exigences
 - Conformité des équipements (entrées d'air, bouches d'extraction...)
 - Conformité des débits d'air extrait



Aération

- Débit ou dépression insuffisant;
- Absence alarme en cas d'arrêt VMC;
- Bouche extraction mal dimensionnée;
- Absence entrée d'air pièces principales;
- Présence entrée d'air pièces de service;
- Absence de pile pour commande débit complémentaire;
- Mauvaise mise en œuvre;...

Bilan – Aération



Exemples de non-conformité aération



Gaine écrasée



Extracteur non raccordé



Absence d'entrée d'air dans pièce principale



Entrée d'air dans une pièce de service



Absence de pile



Absence de témoin VMC

Et en plus, le mauvais dimensionnement des sorties d'air, les passages de transit,...

Exemples de non-conformité aération

Mise en œuvre des équipements



Sécurité incendie (SI)

CCH
L. 111-4
R. 111-13

- Protection contre les risques d'incendie
 - Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation
 - Exigences
 - Disposition des locaux / Dégagements
 - Résistance au feu des structures et matériaux
 - Équipements
 - Conduits et gaines, système de désenfumage...
 - Obligations des propriétaires d'entretien et de vérification
 - Accès pompier pour certaines familles de bâtiments
 - Parcs de stationnement couverts

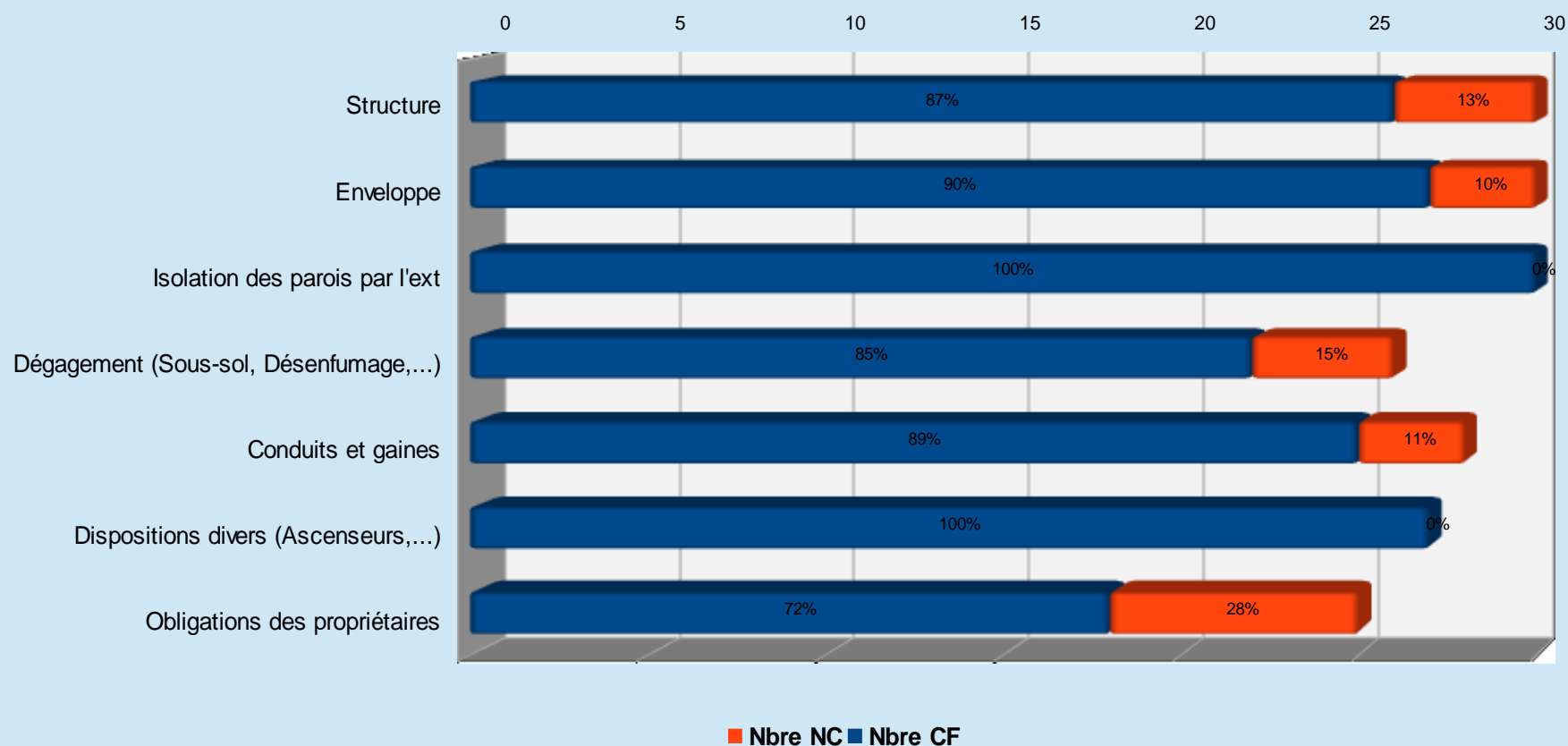


Incendie habitation

- Diminution du degré coupe-feu des parois : passage des gaines et conduites non calfeutré;
- Désenfumage : Commande hors service ou absence de cartouche, système inopérant : problème de tringlerie...;
- Issue non déverrouillable sans clef de l'intérieur (halls, locaux communs);
- Escalier non encloisonné suite erreur de classement de l'immeuble au regard de la sécurité incendie;
- Absence des plans et consignes;
- Non respect des règles de séparation des celliers ou caves et les autres parties du bâtiment;...

Bilan – Sécurité incendie - bâtiment d'habitation

Sécurité contre l'Incendie - Bâtiments d'habitation Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité S I - Habitations



Escalier non encloisonné
(2ème famille > à 8m)



Absence de désenfumage ou mal situé



Système inefficace



Absence de plans et consignes



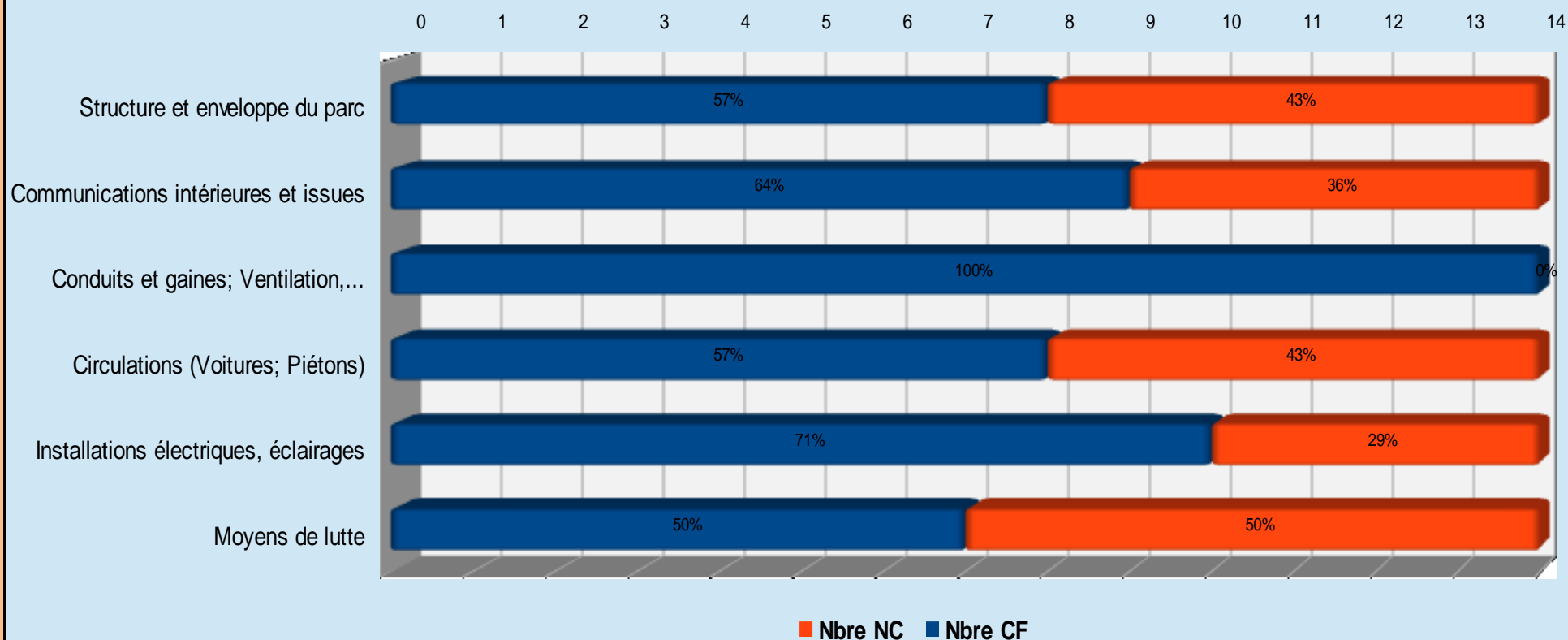
Recoupement gaine technique

Incendie parc

- Diminution du degré coupe-feu des parois : passages câbles et conduites non calfeutrés, ouvertures mettant le parc en communication avec d'autres locaux ;
- Issue non déverrouillable sans clef de l'intérieur du parc;
- Foyers lumineux mal positionnés au niveau des issues;
- Cheminement piéton non visible en tout point du parc;
- Absence de fléchage des issues ;
- Absence mention « sans issue » sur les portes ne donnant pas sur une sortie ;
- Moyens de lutte (extincteurs, seau, bac à sable..) incomplets ou absents;
- Non conformité du SAS reliant le parc et les autres locaux;
- Ensemble caves donnant directement dans le parc sans autre issue;...

Bilan – SI – Parcs de stationnement

Sécurité contre l'Incendie - Parc de stationnement Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité S I - Parcs



Communication parc



Absence de sas entre les caves (sous-sol) et l'ascenseur



Protection des conduits et gaines



Indication des issues de secours (absence de blocs lumineux)

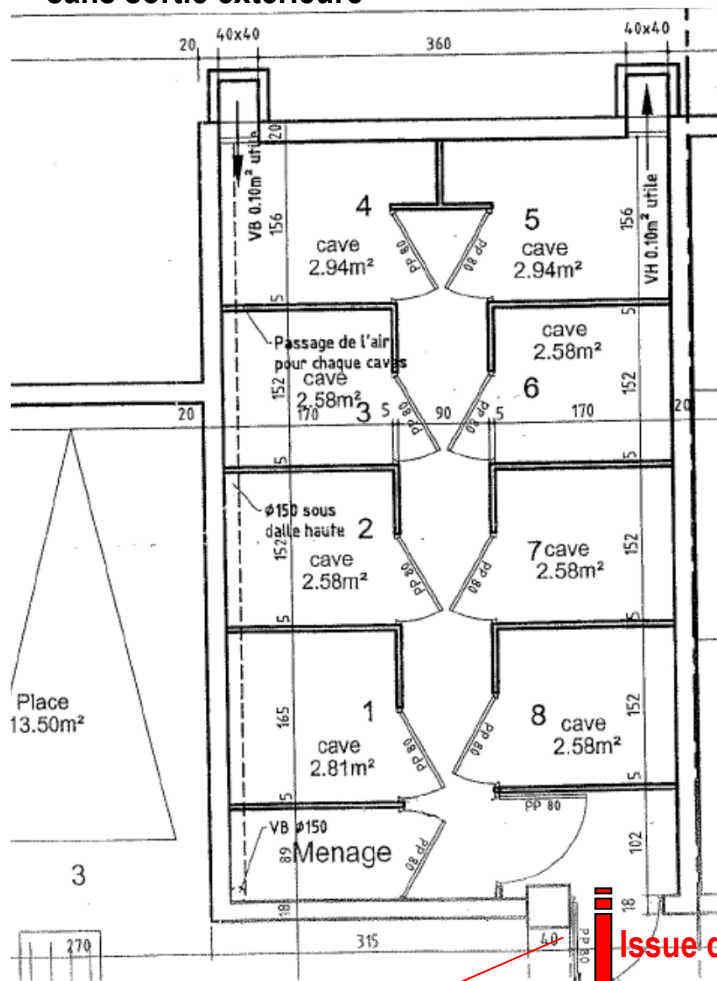
- SAS à 3 portes
- Moyens de lutte
- Communication direct entre caves et parcs (sans sortie Ext.)



Porte sortie parc ferme à clé de l'intérieur

Exemples de non-conformité S I - Parcs

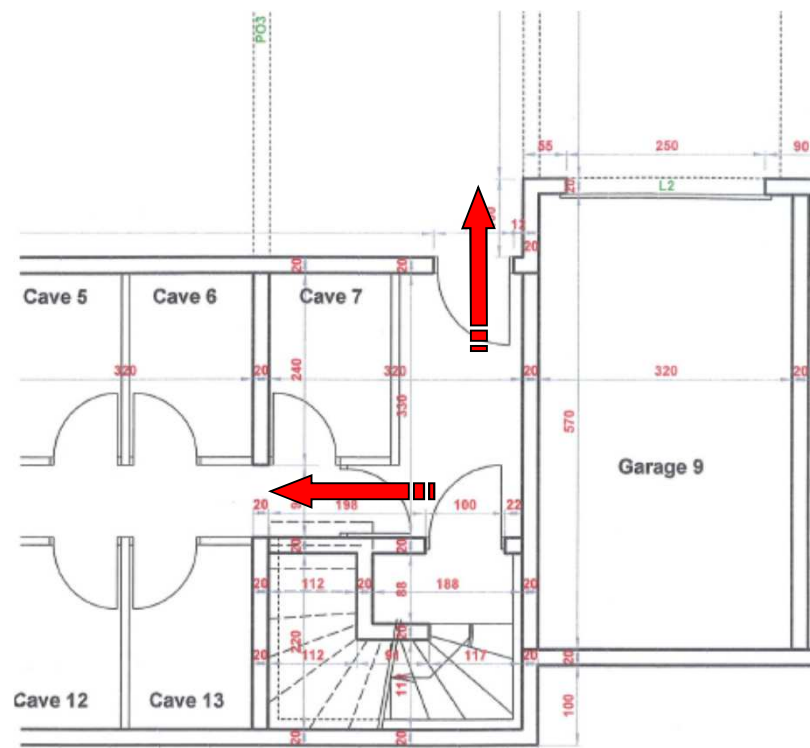
Caves donnant directement sur le parc sans sortie extérieure



Porte ouvrant côté parc

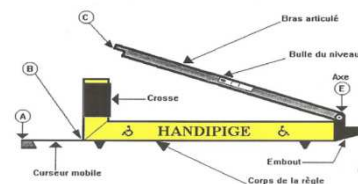
Issue direct sur parc sans sortie extérieure

Sas à 3 portes distribuant à la fois le parc de stationnement et le volume des caves.



Accessibilité

- Tous handicaps: maisons Ind. et collectifs
- Notion de la chaîne déplacement
- Exigences
 - Cheminements extérieurs / Places de stationnement
 - Accès aux bâtiments et aux équipements intérieurs / Portes et sas
 - Circulations intérieures horizontales et verticales communes
 - Guidage / Repérage / Contraste
 - Revêtements de sols, murs et plafonds
 - Éclairage des parties communes
 - Caractéristiques des logements
 - Attestation à la DAACT
- Pour PC à partir du 1^{er} janvier 2008
 - Accès balcons, terrasses et loggias
- Pour PC à partir du 1^{er} janvier 2010
 - Douche accessible



CCH
L. 111-7 à
L. 111-7-4
R. 111-18 à
R. 111-18-7
R. 111-19-27
R. 111-19-28



Ascenseur

CCH
L. 111-4
R. 111-5

- Obligation d'ascenseur [cf. accessibilité]
 - Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation collectifs

 - Exigences
 - > 3 étages : installation d'un ascenseur obligatoire
 - < 3 étages mais > 15 logements : possibilité d'installation d'un ascenseur ultérieurement (Accessibilité)

 - Référentiel : Norme NF EN 81-70



Passage du brancard

CCH
L. 111-4
R. 111-5

■ Passage du brancard

■ Champ d'application

- Bâtiments d'habitation (Collectif et Maison individuelle)

■ Exigences

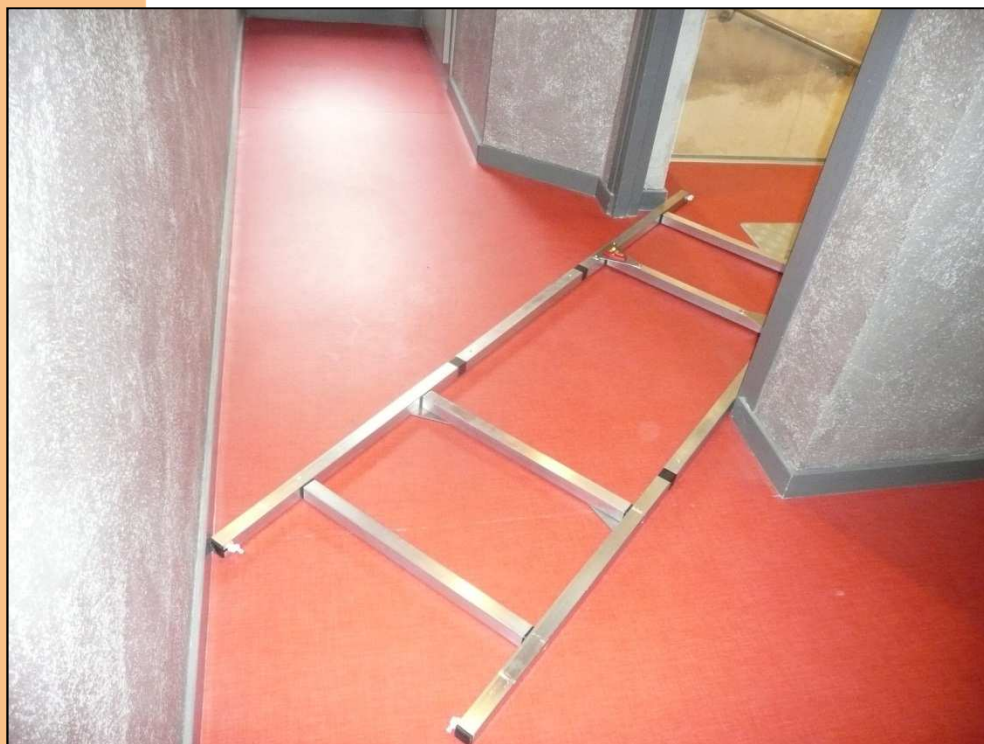
- « On doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard. »

• Référentiel Gabarit:

- NF S 90-31 de janvier 1984,
- A partir du 1^{er} mars 2013:
- NF EN 1865 de décembre 1999 (1970mm X 570mm)



Passage du brancard

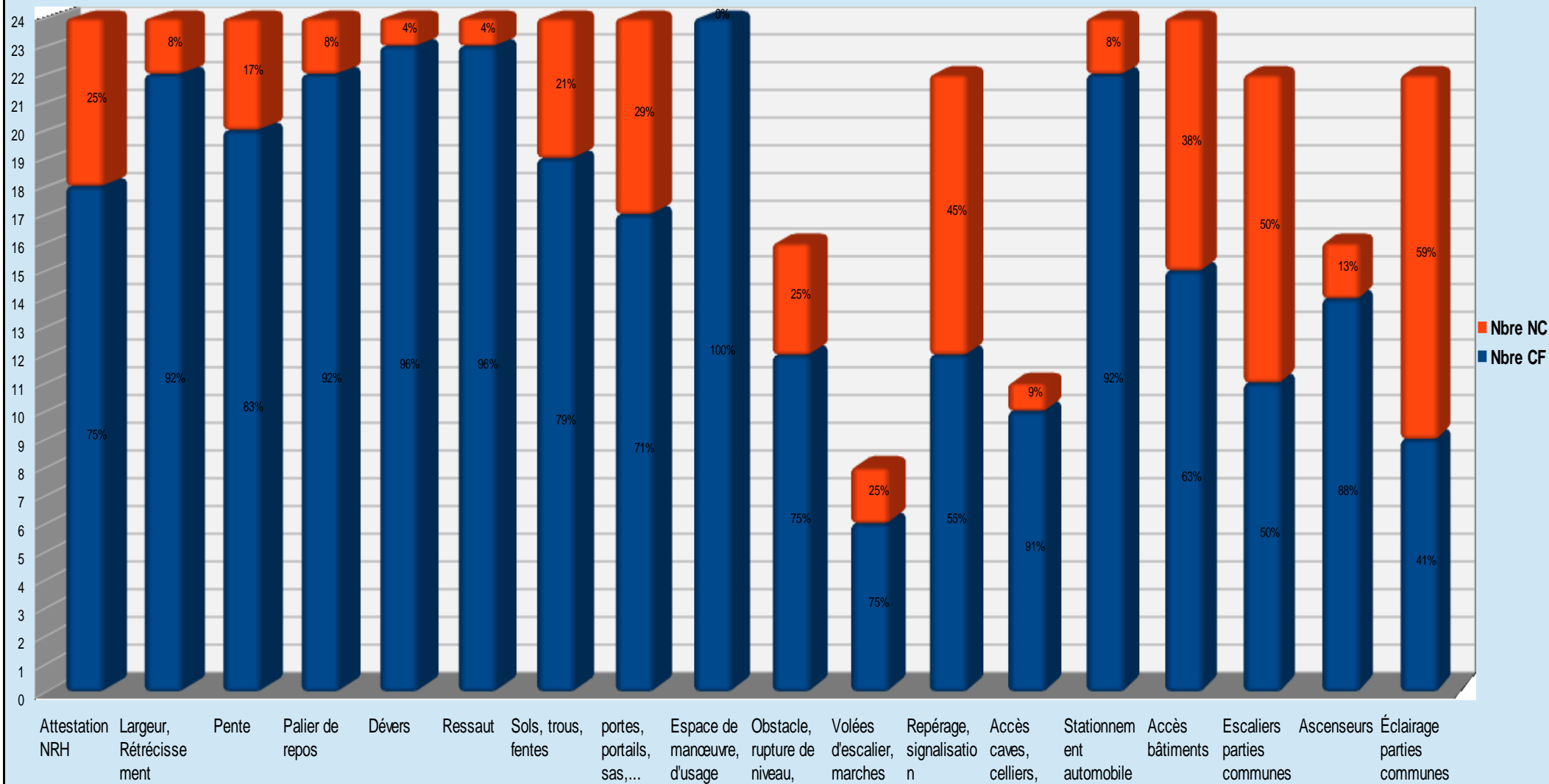


Accessibilité Extérieur Logement

- Absence d'attestation ou erronée;
- Le non respect des dévers, pentes et ressauts perdure au niveau du cheminement et des places de stationnement;
- Le niveau d'éclairage du cheminement extérieur et des parties communes (escaliers, locaux , couloirs) est insuffisant ou absent;
- Absence de signalétique permettant l'orientation des visiteurs et de repères au niveau des obstacles situés sur le cheminement (escaliers, boites aux lettres, parois vitrées);
- Absence de rappel « sonore et visuel » du déverrouillage de la porte d'accès;
- Escalier et ascenseur non signalés depuis le hall;
- Absence de contremarches contrastées, de bande d'éveil de vigilance et de nez de marche antidérapants et contrastés;...

Bilan – Accessibilité Extérieure Logements

Accessibilité extérieure (NRH)
Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité extérieur logements



Absence de continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain



Absence de signalétique facilitant le repérage



Grille avec fente > 2 cm



Place non accessible



Ressaut supérieur à 2 cm



Pente > à 5% / Absence palier de repos / Position portier

Exemples de non-conformité extérieur logements



Force des portes



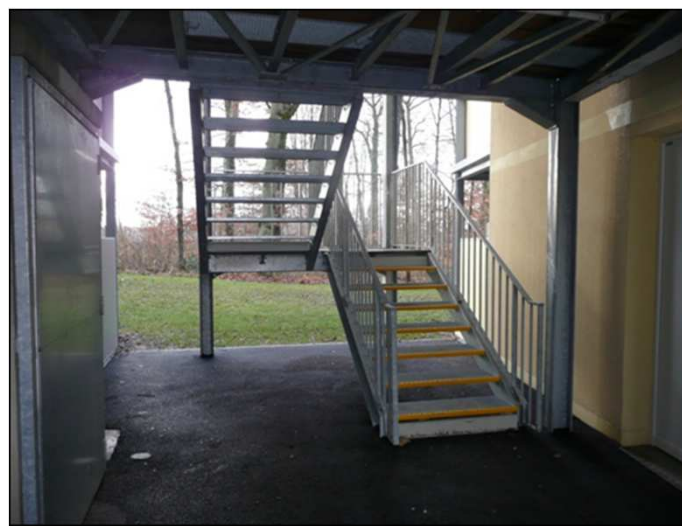
Contraste



Distance portier / Serrure / Poignée



Nez de marche / Contremarche / Palier /
Main courante / Éveil de vigilance



Absence de rappel tactile sous escaliers



Absence d'élément visuel sur vitrage

Exemples de non-conformité extérieur logements



Valeurs d'éclairage des parties communes



Éclairage extérieur
insuffisant ou absent



Éclairage parties communes et escaliers insuffisants

Absence de chevauchement entre 2 zones de détection

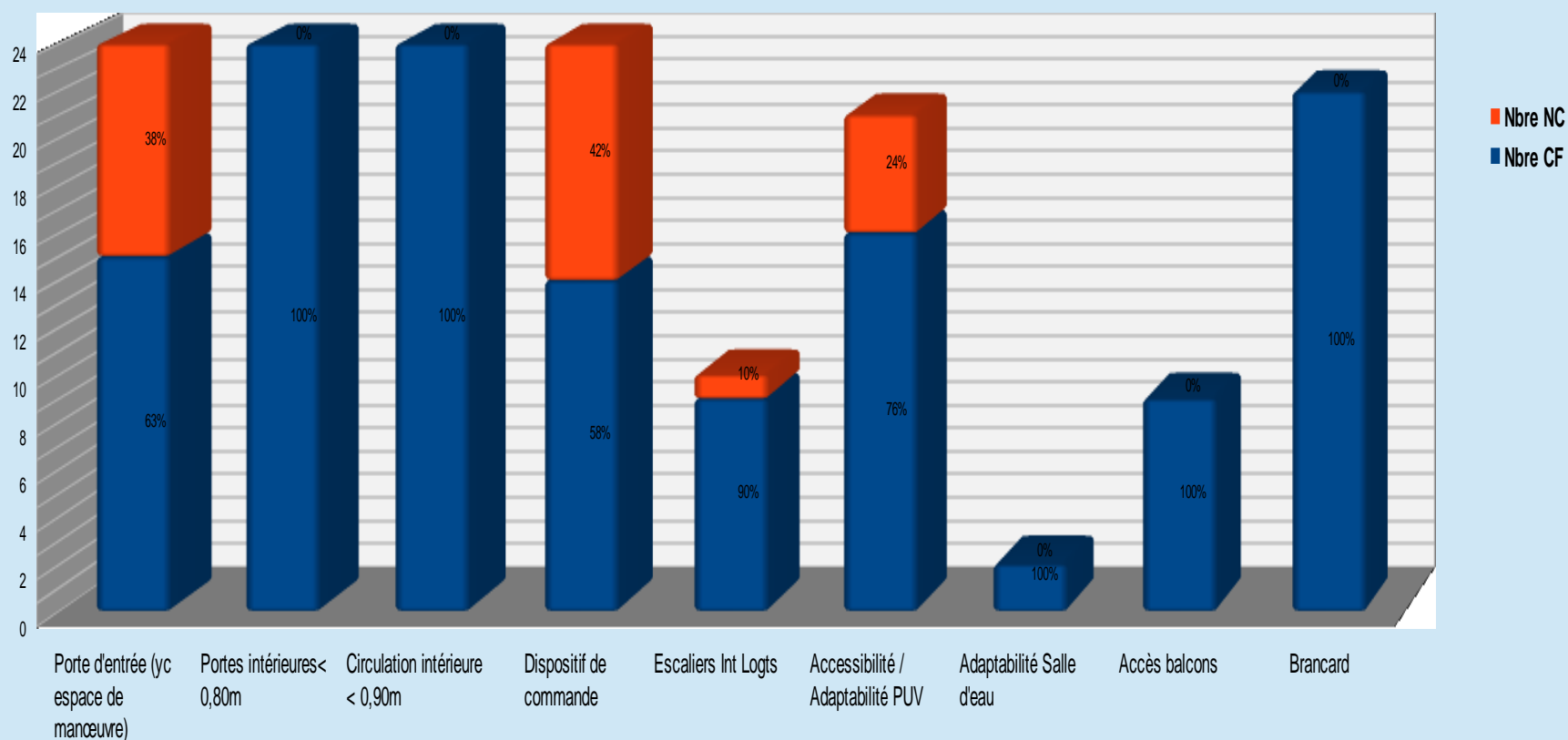
Absence d'extinction progressive pour système temporisé

Accessibilité Intérieur Logement

- Absence de moyen de visualisation entre occupants et visiteurs;
- Distance serrure, poignée porte logement extérieur / intérieur $<$ à 0,40m;
- Largeur porte entrée $<$ à 0,90m;
- Hauteur des dispositifs de commande et/ou de manœuvre $>$ à 1,30m
- Absence d'espace libre dans SdB / WC;
- Largeur dégagement: Accès aux PUV: $L1 + L2 = 2m$;
- Absence de prise de courant à proximité interrupteur dans PUV;
- Présence d'un lave main / lavabo;
- Escalier intérieur: Hauteur et giron de marche / Débord excessif;...

Bilan – Accessibilité Intérieur logement

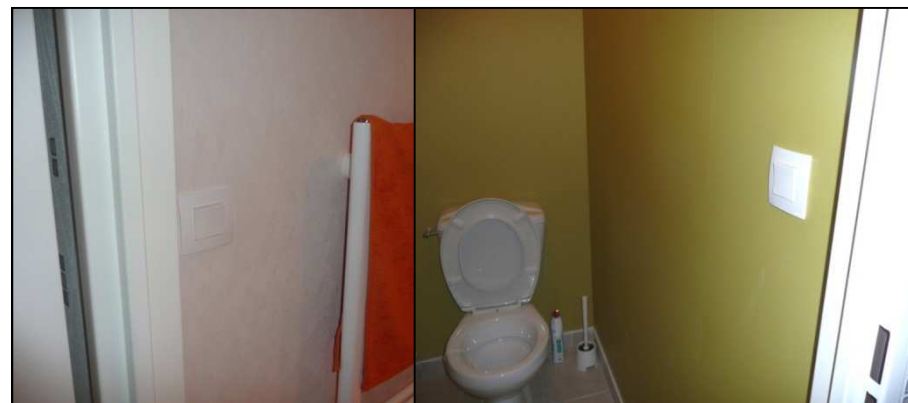
Accessibilité intérieure (NRH)
Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité accessibilité intérieur



Commandes non accessibles



Absence de prise de courant à proximité interrupteur dans PUV



Accès aux PUV: $L1 + L2 = 2m$



Absence de moyen de visualisation entre occupants et visiteurs



Absence d'espace libre dans SdB / WC

Exemples de non-conformité accessibilité intérieur

Logements duplex



Présence d'un lave main / lavabo



Prolongation main courante ou rampe d'escalier



Hauteur et giron de marche / Débord excessif

Exemples de bonnes pratiques



Guidage / Raccordement



Repérage / Signalétique



Grille EP



Pente / Dévers / Ressaut / Palier de repos
Largeur / Espace de manœuvre



Éclairage Encastré / Bornes
Candélabres à leds et avec détecteur de présence



Exemples de bonnes pratiques



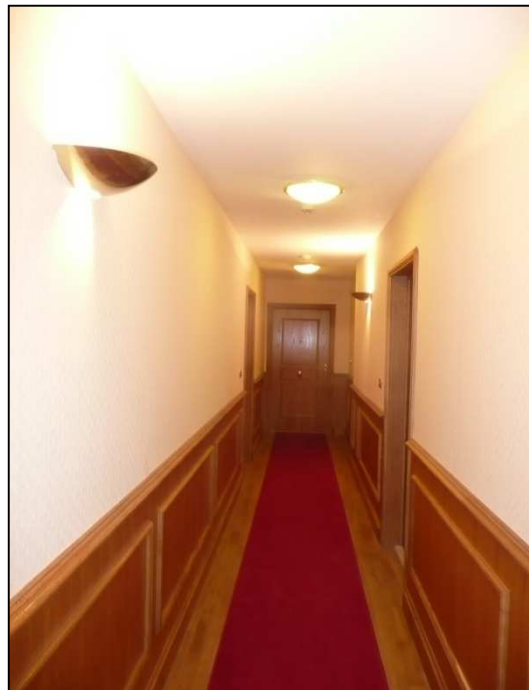
Éléments visuel



Repérage / Signalétique



Bande d'éveil / contraste / mains courantes



Éclairage parties communes /escaliers – Facteur de réflexion / Contraste



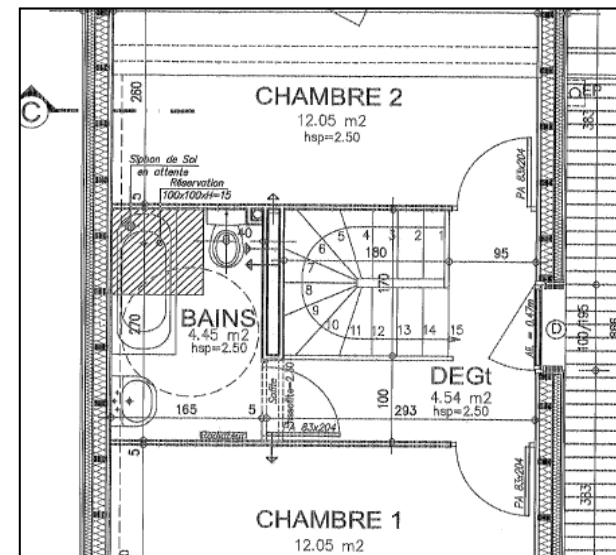
Exemples de bonnes pratiques



WC / SdB aménagées



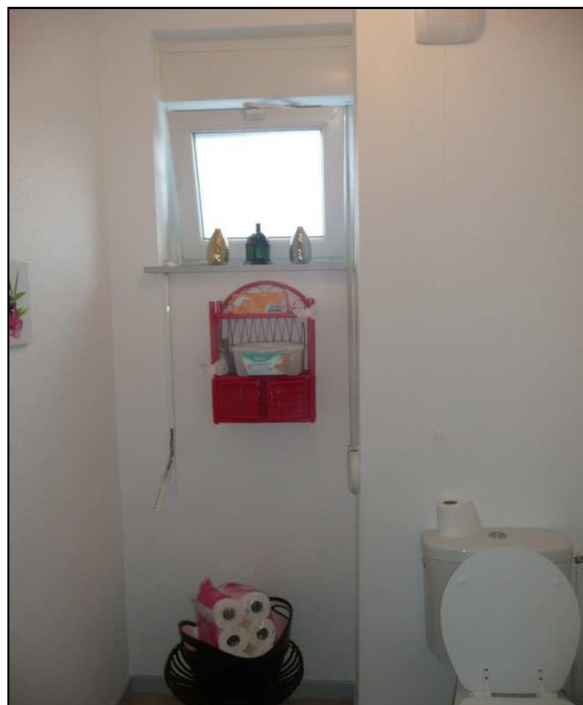
Accès balcon



Aménagement ultérieur de douche en étage pour MI



Prolongation main courante ou rampe d'escalier



Hauteur des dispositifs de commande
et/ou de manœuvre

Acoustique

CCH
L. 111-4
R. 111-4
R. 111-4-1

- **Caractéristiques acoustiques**
 - Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation
 - Exigences
 - Isolement aux bruits aériens intérieurs et extérieurs
 - Transmission des bruits de choc
 - Niveau de bruit des équipements individuels et collectifs
 - Réverbération des circulations communes

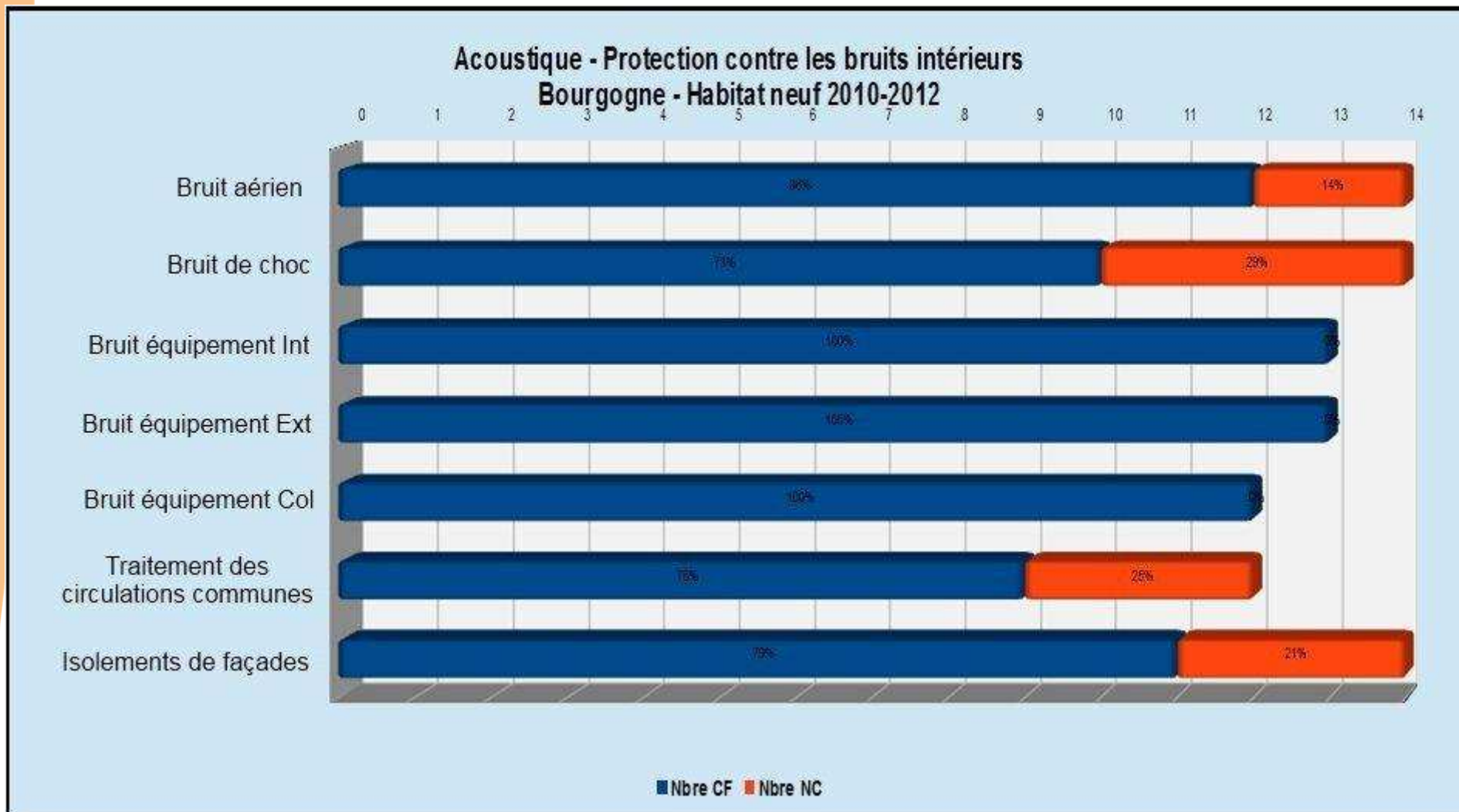
- **Pour PC à compter du 01 janvier 2013**
(Décret n° 2011-604 du 30 mai 2011)
 - Attestation de prise en compte jointe à la DAACT
(Arrêté du 27 novembre 2012)



Acoustique

- Non conformités importantes et récurrentes aux bruits de choc malgré la présence de chapes flottantes;
- Au niveau des bruits aériens et d'équipements, les mesures non conformes sont peu nombreuses et l'amplitude des dépassements relativement faible;...

Bilan – Acoustique



Exemples de non-conformité acoustique



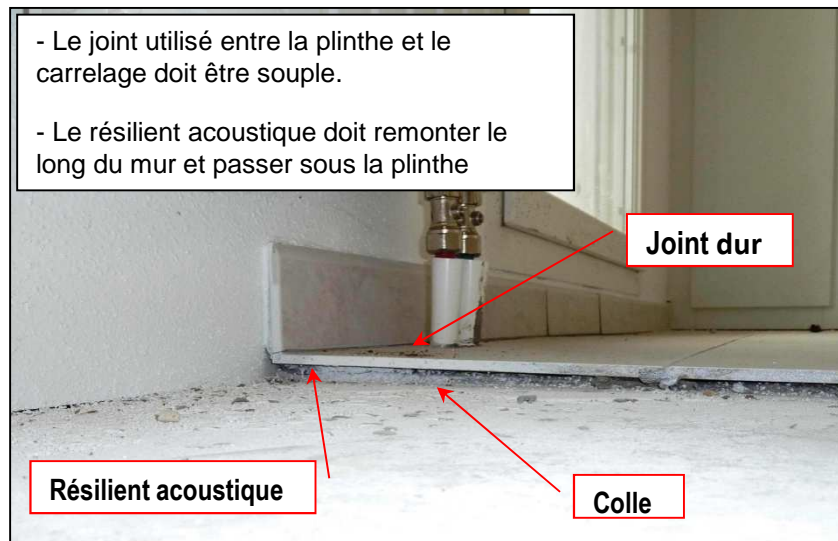
Communication entre la circulation commune et le logement par un espace sous la porte



Absence de revêtement absorbant dans la circulation commune



Jour sous la porte palière → défaut d'isolement acoustique entre le logement et la circulation



Thermique RT 2005

CCH
L. 111-9 à
L. 111-10-1
R. 111-20

- Caractéristiques thermiques
 - Champ d'application
 - Bâtiments neufs
 - Exigences
 - Étude thermique
 - Conformité de l'enveloppe (isolation des parois)
 - Conformité des équipements (chauffage, aération, eau chaude sanitaire)
 - Coefficient C / Température Tic / Garde-fous

Thermique RT 2012

■ Spécificités

CCH
L. 111-9 à
L. 111-10-1
R. 111-20

- Champ d'application
 - Bâtiments neufs
- Dates d'application:
 - ❖ **Pour PC à compter du 28 octobre 2011:** (Décret et Arrêté du 26 octobre 2010)
 - ✓ Secteur tertiaire (bureaux, bât. d'enseignement primaire; secondaire; petite enfance), Bâtiments d'habitation en zone ANRU

 - ❖ **Pour PC à compter du 01 janvier 2013:** (Décret et Arrêté du 28 décembre 2012)
 - ✓ MI; logements collectifs et certains bâtiments tertiaires selon liste définie
- Attestation de prise en compte à la demande PC
- Attestation à la DAACT

Thermique

Tout secteur:

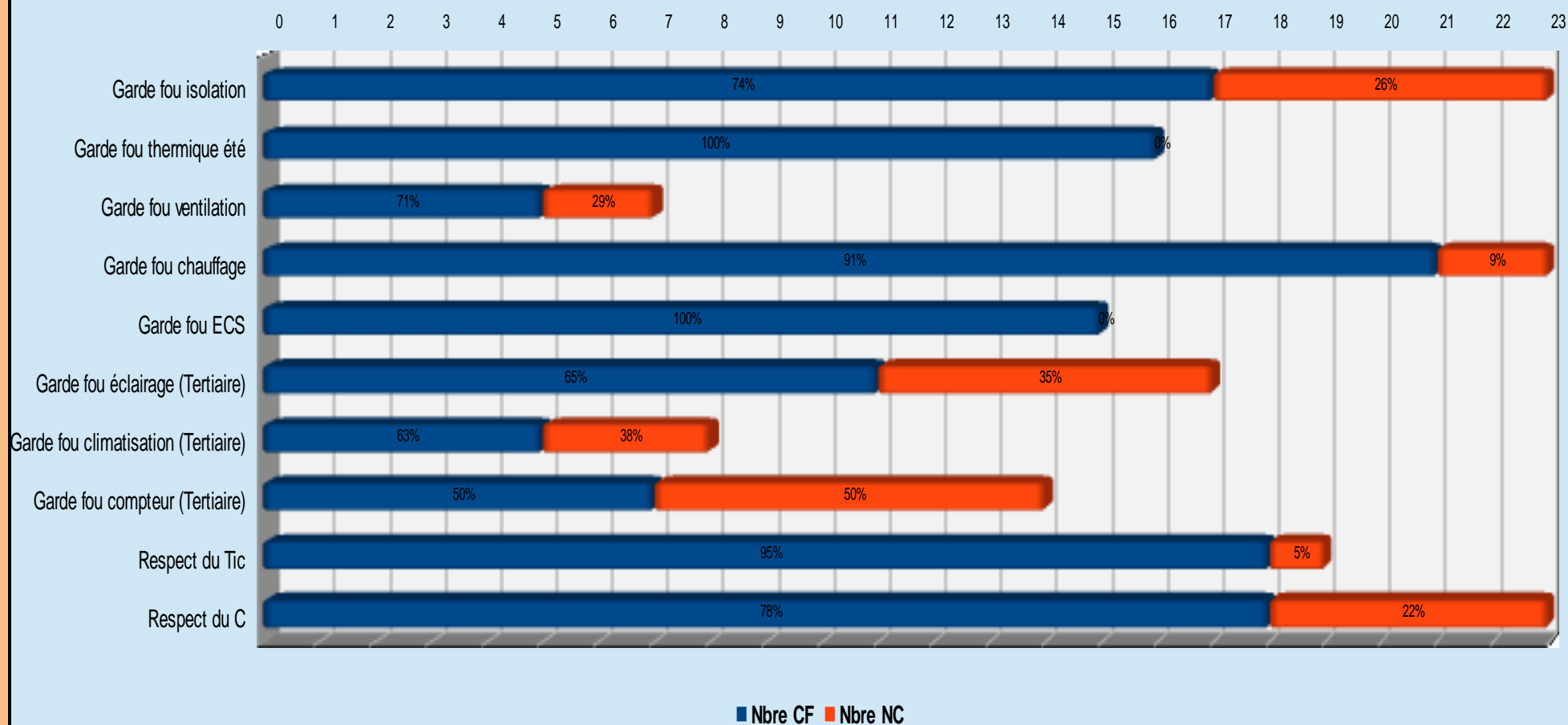
- Absence d'étude ou étude réalisée à posteriori;
- Consommation du projet supérieure à celle de référence;
- Non respect des garde-fous au niveau des parois de l'enveloppe;

Tertiaire:

- Absence de dispositif de suivi des consommations: éclairage, chauffage, refroidissement, ventilation et eau chaude;
- Commande de l'éclairage proche paroi vitrée non individualisée;
- Performances de certains équipements insuffisantes, et absence d'appareil de commande, réglage ou mesure lorsqu'ils sont requis;
- Absence isolation conduit chauffage;...

Bilan – Thermique Habitat et Tertiaire [RT 2005]

Réglementation Thermique RT 2005 Bourgogne - Habitat et Tertiaire neuf 2010-2012



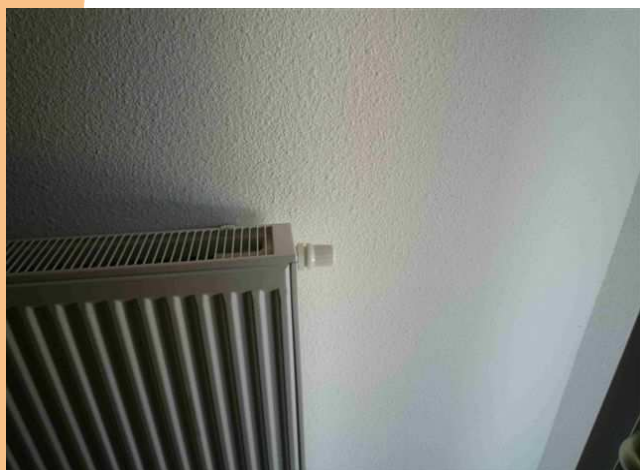
Exemples de non conformité-thermique



Absence d'isolant dans combles



Mauvaise mise en place de l'isolant sans continuité du pare-vapeur



Absence de robinet thermostatique



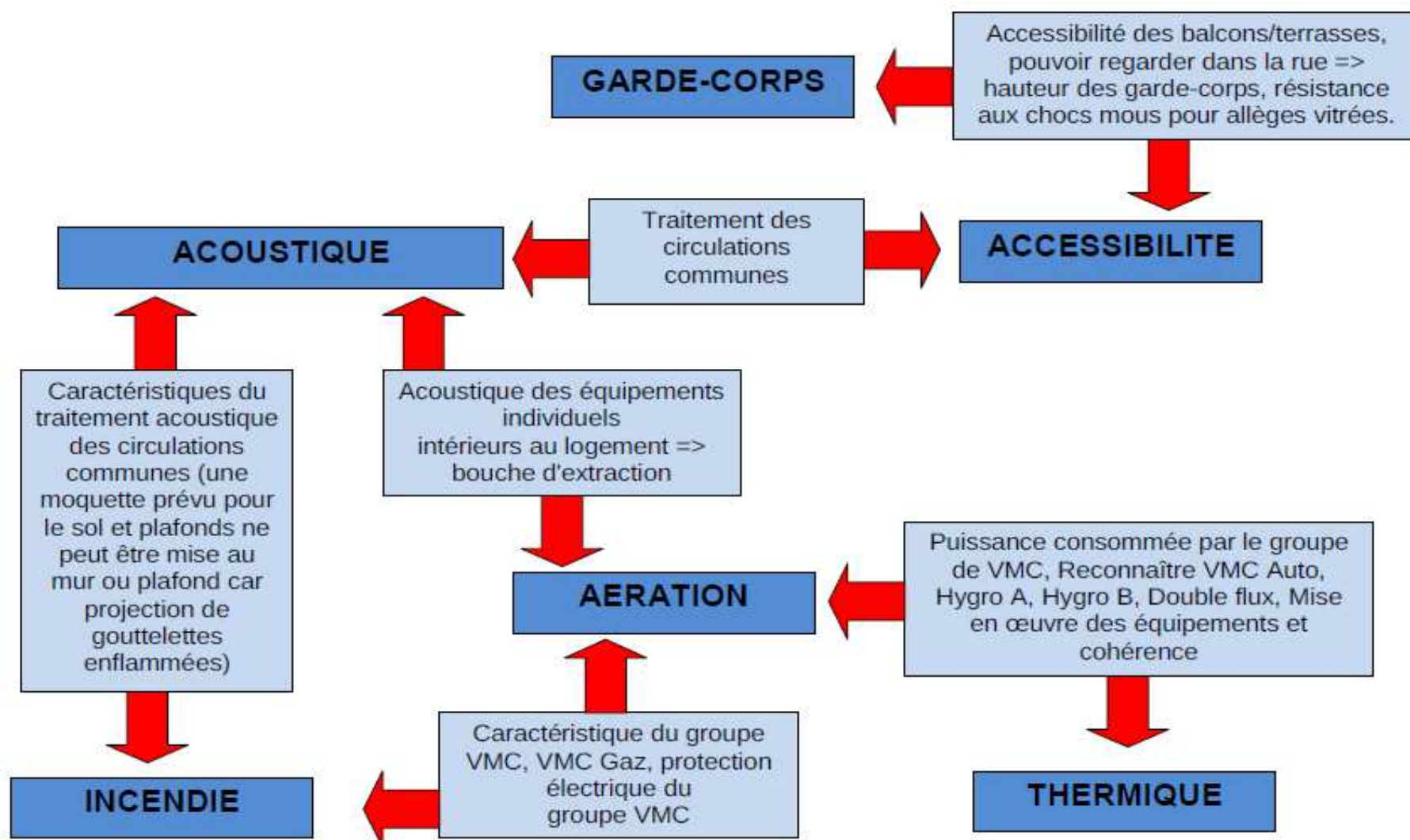
Absence d'isolant sur tuyaux distribution chauffage dans local non chauffé



Absence d'isolant en plancher haut dans parc

- Note de calcul erronée ou falsifiée,
- Modification des caractéristiques des matériels,
- Étude thermique non fournie.

Les rubriques sont liées entre elles



Les origines des non-conformités

- Méconnaissance des règles par les acteurs de la construction

- Négligences
 - Dans le niveau de précision des documents de conception,
 - Lors de l'exécution des travaux,
 - Lors des vérifications en cours du chantier,
 - Lors de la réception du bâtiment.

Conclusions

- Non-conformités constatées lors de la quasi-totalité des contrôles ;
- Pas de distinction selon la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée) ;
- Non-conformités plus nombreuses sur les petites opérations ;
- Importance de la mise en œuvre souvent sous-estimée ;
- Rubriques liées entre elles (par exemple : accessibilité balcon et garde corps) ;
- Une mise en conformité après contrôle plus ou moins difficile en fonction de la nature de la non-conformité ;
- L'absence de compétences en ingénierie, de bureaux de contrôle ou missions réduites sur certaines opérations augmente les taux de non-conformités ;
- Attention à porter dès la conception sur les points à risques les plus difficiles à corriger après travaux ;...

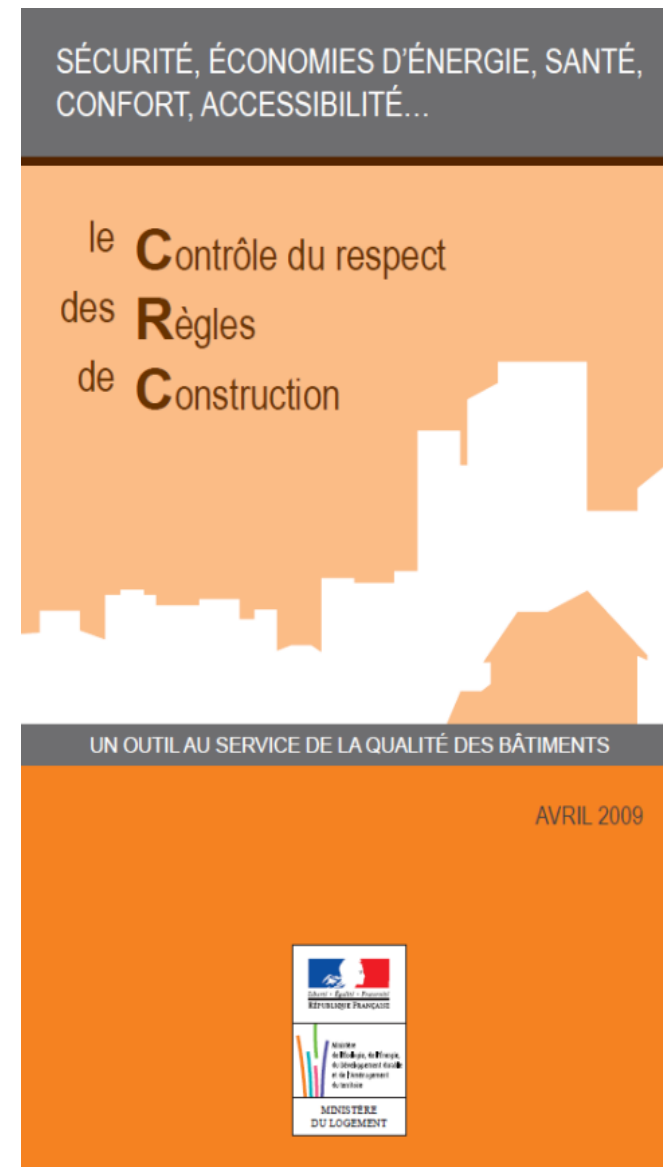
Le Contrôle des Règles de Construction : quels sont les outils pédagogiques mis à disposition ?

■ En ce qui concerne le CRC :

■ Plaquette « Contrôle du respect des règles de construction : un outil au service de la qualité des bâtiments »

■ *Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Avril 2009*

■ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_plaquette_controler%20respect%20regles%20construction_avril2009.pdf



Le Contrôle des Règles de Construction : quels sont les outils pédagogiques mis à disposition ?

■ En ce qui concerne le CRC :

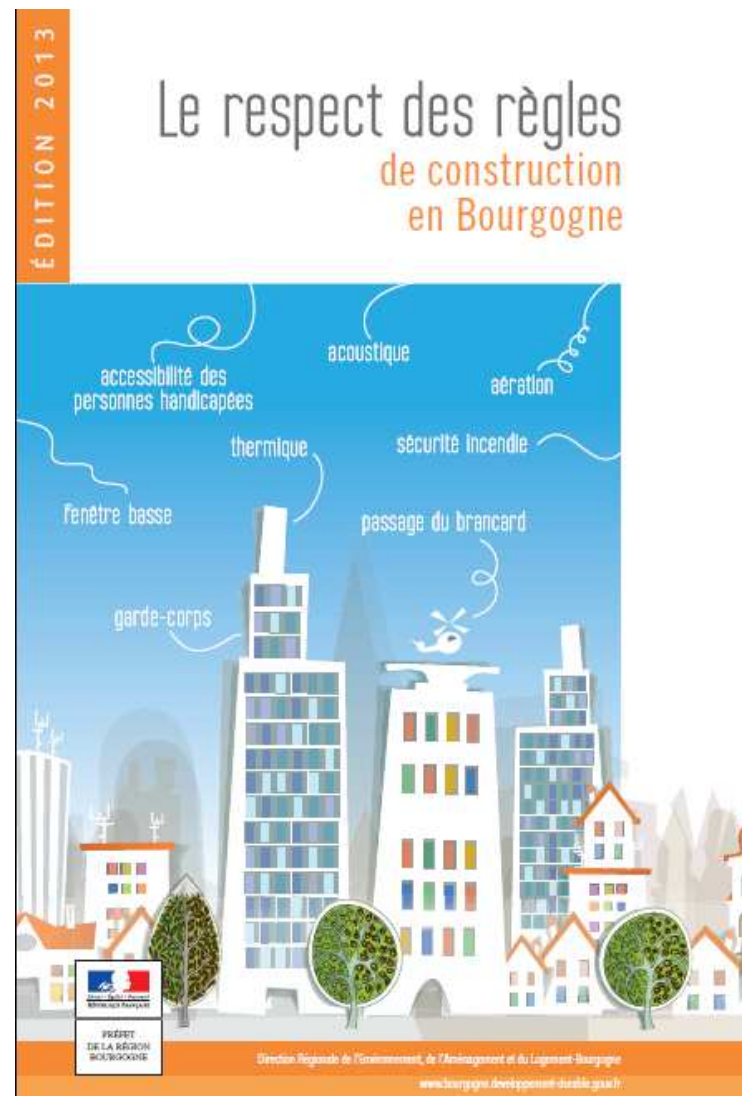
■ Brochure «Le Respect des Règles de Construction en Bourgogne»

■ *DREAL Bourgogne*; Edition 2013

■ http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_CRC_DREAL_Bourgogne_mai_2013_cle21c524-1.pdf

En lecture dynamique

■ <http://www.jpm-next.com/dreal-construction/>



Le Contrôle des Règles de Construction : quels sont les outils pédagogiques mis à disposition ?

- **En ce qui concerne la qualité de la construction**

- *Classeur AQC, regroupant 31 fiches traitant des différentes thématiques de la qualité réglementaire dans les bâtiments d'habitation neufs*

- <http://www.qualiteconstruction.com/outils/fiches-qualite-reglementaire.html>





Accessibilité aux bâtiments: portes, sas et équipements associés

Le constat

À ce jour il n'existe pas de statistiques disponibles dans l'observatoire ORTEC (Observatoire de la Réglementation TEChnique) sur cette « nouvelle réglementation », étant donné que les premiers Contrôles Réglementaires de Construction (CRC) sont réalisés depuis peu de temps et ne sont donc pas encore exploités statistiquement.

En conséquence, les fiches sont établies à partir des constats à « dire d'experts » des contrôleurs, compte tenu des retours d'expériences de ces premiers CRC; à noter que les fiches concernent essentiellement les constats faits sur le secteur des bâtiments collectifs.

Reproduction autorisée
avec mention des sources:
© Agence Qualité Construction
et Ministères en charge du logement
et de la construction - 2013

Principes et objectifs de la réglementation

La réglementation a pour objectif de permettre à l'utilisateur d'un bâtiment de:

- repérer et se diriger vers la porte d'accès désirée du bâtiment;
- repérer et utiliser les équipements permettant de pénétrer dans le bâtiment ou d'en sortir (serrure, portier, portes vitrées, gâche électrique...);
- repérer, manœuvrer et franchir la ou les portes en toute sécurité.

Diagnostics

Les principales non-conformités constatées concernent:

- ▶ **Le mauvais positionnement des commandes d'ouverture de porte situées à moins de 0,40 m d'un angle rentrant:** Côté intérieur et côté extérieur, que ce soit dû à une erreur de conception, une erreur d'implantation des commandes d'ouverture, si celles-ci se situent à moins de 0,40 m d'un angle rentrant, elles ne seront pas accessibles à une personne à mobilité réduite et notamment en fauteuil roulant. Les visiteurs comme les résidents rencontreront donc des difficultés pour pénétrer dans le bâtiment (photos 1, 2 et 3).
- ▶ **L'absence de signaux sonores et lumineux de commande d'ouverture de porte:** Côté intérieur et côté extérieur, ce double signal est nécessaire afin de permettre aux personnes déficientes visuelles et/ou auditives d'être informées de l'état de fonctionnement du dispositif de commande d'ouverture de porte (gâche électrique...).
- ▶ **L'interphonie non doublée de visiophonie:** Les textes réglementaires ont pour objet de définir les caractéristiques des systèmes de communication entre occupants et visiteurs, et non d'imposer leur mise en place. Celle-ci dépendra du choix du maître d'ouvrage du bâtiment. Il convient d'opérer une nette distinction entre les équipe-

ments exigés à la livraison du bâtiment et ceux qui restent à la charge de l'acquéreur et relèvent donc de son libre choix. Dans tous les cas, l'exigence de « visualiser [des] visiteurs », imposée par l'arrêté du 1^{er} août 2006, se traduit par la présence d'une caméra sur la platine de rue (c'est-à-dire le dispositif installé en pied d'immeuble, à usage du visiteur), et d'un système permettant d'acheminer l'image du visiteur à l'intérieur de chacun des logements, vers les appareils installés à l'origine ou installés par les occupants (téléphone ou moniteur de télévision). (Interprétation D2 sur accessibilité-bâtiment).

- ▶ **Dispositifs de commande non contrastés (photo 4):** Les dispositifs de commande (éclairage, portier...) doivent être suffisamment contrastés par rapport à leur support pour être identifiés et donc utilisés par les personnes mal-voyantes. Des aménagements simples (platine ou autocollant coloré autour de la commande) peuvent être imaginés sans faire appel à des produits spécifiques encore peut-être rares sur le marché.
- ▶ **Le mauvais positionnement des poignées et serrures de portes:** Les poignées de porte (et serrures) à moins de 0,40 m (0,30 m) d'un angle rentrant ne permettront pas à une personne en fauteuil roulant de se positionner pour utiliser ces équipements.
- ▶ **L'absence de repérage des parois vitrées ou repérage des parois vitrées insuffisant (photo 5):** Les éléments vitrés non marqués situés sur le cheminement ne seront pas repérés par les personnes déficientes visuelles. Elles risquent de les heurter et de se blesser.
- ▶ **L'effort important d'ouverture de porte:** Les personnes à mobilité réduite (enfants, personnes âgées, les personnes en fauteuil roulant...) pourront difficilement manœuvrer les portes équipées de dispositif de fermeture. Ces dispositifs nécessitent une vérification régulière des réglages.



1. Commande de portier à moins de 0,40 m de l'angle formé avec la baie vitrée.



2. Portier à moins de 0,40 m du mur perpendiculaire.



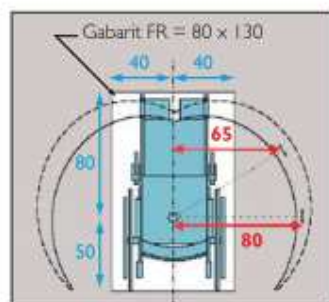
3. Obstacle sur espace d'usage (coffrets techniques) pour atteindre le portier.



4. Gâche électrique et poignée de la porte difficilement repérables par manque de contraste.



5. Absence de marquage des parties vitrées.



6. Zones d'atteinte latérale d'une personne en fauteuil roulant.

Les bonnes pratiques

- ▶ **Veiller à la bonne implantation des équipements** (schéma 6):
 - entreprise sensibilisée,
 - primauté du réglementaire sur l'aspect esthétique ou pratique.
- ▶ **Assurer une bonne coordination entre les entreprises**:
 - se concerter en cas de modification de l'implantation des équipements en cours de chantier.
- ▶ **Prêter attention à la configuration des sas**:
 - risque d'erreur de conception,
 - risque d'erreur de réalisation.
- ▶ **Bien contraster les équipements par rapport au support**:
 - noter une relative rareté des équipements sur le marché qu'il faut compenser par des solutions simples.

Les plans d'exécution doivent être suffisamment précis pour ne pas laisser de doute sur l'implantation des dispositifs de commande, aussi bien pour rentrer que pour sortir du bâtiment. Informer les intervenants afin qu'ils fassent valider toutes modifications (nécessaires suite à aléas chantier ou simplement proposées pour raison pratique) en cours de chantier.

Quand être vigilant ?

Du début de la conception à la fin de la réalisation, des étapes de vérification sont nécessaires pour atteindre la qualité réglementaire :

⊕ Étapes importantes ⚠ Étapes critiques

	dépôt P.C.	conception	chantier	réception
• Implantation des commandes	⚠	⊕	⚠	
• Contrastes		⚠		⊕
• Effort d'ouverture des portes		⊕		⚠
• Signal sonore et visuel (associé au déverrouillage des portes)		⚠		⊕
• Marquage des vitrages		⊕		⚠
• Implantation des portes (poignées/serrure)	⚠		⊕	⊕
• Interphonie avec visiophonie		⚠		⊕

Attention : aux phases sans symbole, rester vigilant.

À consulter

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation (et modifiant le code de la construction et de l'habitation).
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-1953 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

Annexes illustrées à la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-1953 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation; Annexe 6: Accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs (mai 2008).

• Site internet ministériel Questions/réponses <http://www.accessibilite-batiment.fr>

• Guide DHUP « Accessibilité du cadre bâti: l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement » - janvier 2012 et novembre 2012.

L'essentiel

- Faire valider les modifications en cours de chantier.
- Obtenir des contrastes (visuels, sensitifs) peut se faire en ayant recours à des solutions simples.

Le Contrôle des Règles de Construction : quels sont les outils pédagogiques mis à disposition ?

- **En ce qui concerne l'accessibilité du cadre bâti :**

- 9 fiches « Accessibilité du cadre bâti : l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement »

- *Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Novembre 2012*

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accessibilite-du-cadre-bati-la.html>



Le Contrôle des Règles de Construction : quels sont les outils pédagogiques mis à disposition ?

■ En ce qui concerne l'accessibilité du cadre bâti :

 **Réglementation Accessibilité**

ERP neufs | BHC neufs | MI neuves | Questions/Réponses | Recherche

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Bienvenue sur le site Réglementation Accessibilité

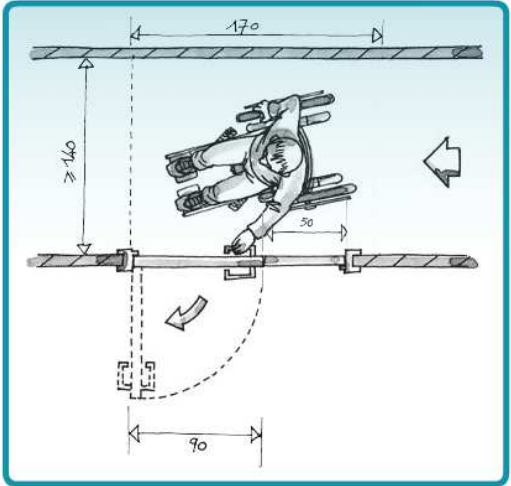
La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Pour aider à l'application de ces règles par l'ensemble des acteurs de la construction (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques, industriels...), il a paru utile de développer un certain nombre d'explications complémentaires et d'interprétations basées sur des situations précises.

En effet, la circulaire du 30 novembre 2007 et ses annexes illustrées comportent un grand nombre de précisions, mais quelques points restent encore sans réponse.

C'est pourquoi les ministères en charge de la construction (Ministère de l'égalité des territoires et du logement et Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ont réalisé ce site, qui a pour objectifs :

- D'une part de centraliser en un même lieu tous les textes techniques (législatifs, réglementaires, et d'accompagnement) relatifs à l'accessibilité dans la construction.
- D'autre part de proposer des réponses aux questions récurrentes validées par les services des ministères en charge de la construction.

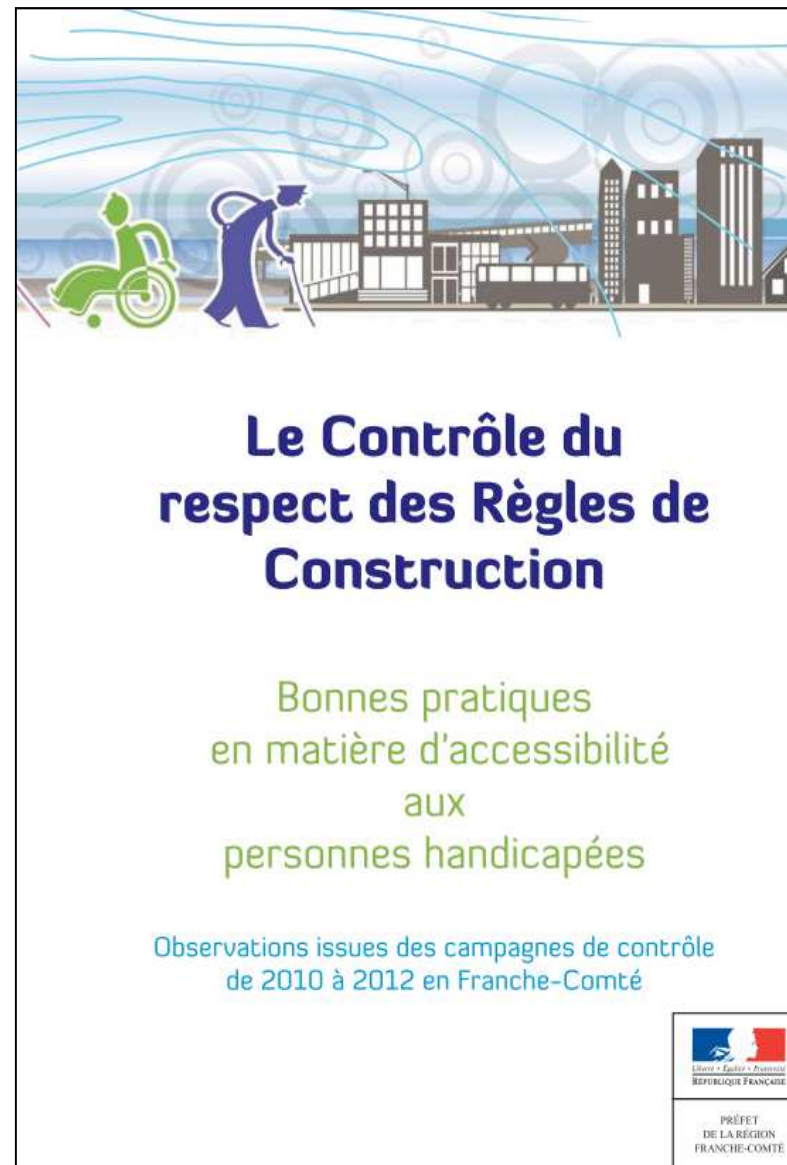


→ Pour toute question complémentaire vous pouvez vous adresser à la [Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDT\(M\) - de votre département](#).

Loqacce Cité en ligne ← Vous pouvez désormais accéder à ce logiciel gratuit en ligne. Pour aider le concepteur à appliquer la réglementation sur l'accessibilité, le CSTB a réalisé, avec le soutien de la DHUP, un outil de sensibilisation présentant les dimensions humaines autant que techniques, et centré sur la qualité d'usage pour tous, occupants, usagers...

Le Contrôle des Règles de Construction : quels sont les outils pédagogiques mis à disposition ?

- En ce qui concerne l'accessibilité du cadre bâti :
- *Guide « Bonnes pratiques en matière d'accessibilité aux personnes handicapées, observations issues des campagnes de CRC en Franche-Comté »*
- *DREAL Franche-Comté, Octobre 2013*
- http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Bonnes_pratiques_web_cle741741.pdf



Pour en savoir plus – Liens utiles

■ Thermique:

- Le site internet MEDDTL dédié à la réglementation thermique: <http://www.rt-batiment.fr>

■ Accessibilité:

- Le site internet MEDDTL dédié à la réglementation accessibilité du cadre bâti --questions/réponses: <http://www.accessibilite-batiment.fr>
- La rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation accessibilité du cadre bâti : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>
- La rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation accessibilité – Fiches synthétiques : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Documents-utiles,26235.html>

■ Parasismique:

- Le site du Plan Séisme, programme national du risque sismique: <http://www.planseisme.fr>
- Le rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation parasismique : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-sismiques-.html>
- Le portail des risques majeurs: <http://www.prim.net/>

■ Termites et autres insectes xylophages:

- La rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation « termites et autres xylophages » : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Termites-et-autres-insectes,13413.html>

■ Vérification des règles de construction :

- le site internet du MEDDTL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Verification-de-l-application-des-.html>
- la plaquette : « le CRC, un outil au service de la qualité des bâtiments » http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_plaquette_controle%20respect%20regles%20construction_avril2009.pdf



Contrôle du respect des
Règles de
Construction

SENS le 27 janvier 2014

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE
L'ÉCOLOGIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'ÉNERGIE



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement